

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit mai à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le cinq avril, se sont réunis à la salle des Fêtes de Musigny sous la présidence de monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Présents :

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Claude CHAVE, Marie-Aleth CLERGET, Gérard DAMBRUN, Marie-Thérèse DUBAJ, Jean-Jacques JOLY, Nathalie CARLIER (arrivée à 18h20), Éric NOEL, René MARGERIE, Jean-Marc PILLOT, Claude MILLOT (suppléant de Marie-Bernadette DUFOUR), Marc LOISEAU, Michel ROUHETTE, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Pierre GOBBO, Michel LIBRE, Josiane MILLOT (suppléante de Jean DECOMBARD), Dominique HERY, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, André JOEL, Martine DESBOIS, Nadine RATEAU (départ à 19h00), Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, Michel CHARLOT, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT (départ à 18h30), Alain GUINIOT, Jean-François PARFAIT, Armand POILLOT.

Absents - Excusés :

Claire SOURIEAU, Natacha BRIEZ, Joël LEFEVRE, Raymond MOREL, Geneviève MORTIER (donne pouvoir à Dominique HERY), Marie-Bernadette DUFOUR (suppléée par Claude MILLOT), Jean-Pierre MONTCHARMONT (donne pouvoir à René MARGERIE), Mireille HENRY-DESCHAMPS (donne pouvoir à Pierre GOBBO), Jean DECOMBARD (suppléé par Josiane MILLOT), Josiane BOLATRE, Jean-Louis BOULEY, Edmond BENOIT, Anne-Marie JEANNIN, André MOINGEON, Alain BELORGEY (donne pouvoir à Jean-Marc PILLOT), Pierre POILLOT (donne pouvoir à Éric NOEL), Armand HERY (donne pouvoir à Nadine RATEAU).

Secrétaire de séance : Marc LOISEAU

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 32

Nombre de procuration : 6

Nombre de votes possibles : 38

Quorum atteint.

Objet : COMMUNE D'ALLEREY, ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Allerey a engagé en 2017 des travaux de rénovation du bâtiment mairie pour un montant total de 7 154,24 €.

Ces travaux comprenaient la réfection du couloir d'accès à la mairie et la réfection des boiseries du bâtiment abritant aussi l'école primaire.

Ces travaux n'ont pas été commandés par la Communauté de communes, mais elle aurait dû régler directement les factures concernant les locaux de l'école.

Le montant dû par la Communauté de communes s'élève, après déduction des subventions perçues par la commune, à 1 065,13 €.

Monsieur le Trésorier payeur communautaire à informer la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais que pour pouvoir prendre en charge le titre de dépense, il convient de procéder à un accord transactionnel.

Afin de mettre un terme à cette affaire, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

Après discussion, au sens du présent protocole, la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais s'engage à procéder au remboursement des sommes dues au titre des travaux qu'elle n'a pas commandé et qu'elle aurait dû régler directement soit 1 065,13 €, ainsi qu'à renoncer à tout recours contentieux.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	32 votants + 6 pouvoirs
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord transactionnel avec la commune d'Allerey, pour procéder au remboursement des sommes dues au titre des travaux que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais n'a pas commandé et qu'elle aurait dû régler directement soit 1 065,13 €, ainsi qu'à renoncer à tout recours contentieux.

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET MAISON ENFANCE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que des opérations de régularisation sur le nom de parents doivent être effectuées sur la comptabilité 2018 afin de permettre des opérations de recouvrement par la Trésorerie de Saulieu, et que suite aux opérations de prélèvement à la source, des opérations de régularisation mensuelles doivent s'effectuer et que les crédits ouverts au Budget primitif ne sont pas suffisants.

Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'effectuer ces écritures.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	32 votants + 6 pouvoirs
Pour :	38
Contre :	0

Abstention : 0

décide :

- de voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		40.00		
65888 – Autres charges diverses de gestion courante		10.00		
6232 – Fêtes et cérémonies	50.00			
TOTAUX	50.00	50.00		

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il n'a pas été prévu de crédit au compte 65548 Autres contributions lors de l'élaboration du budget primitif 2019. Il est donc nécessaire de voter des crédits afin d'effectuer un règlement sur ce compte.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 32 votants + 6 pouvoirs

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65548 – Autres contributions		42 450.00		
TOTAUX		42 450.00		

- de rappeler que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en excédent, il sera possible de financer ces crédits supplémentaires,

Objet : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE BOURGOGNE RECYCLAGE A L'APPEL A PROJET CITEO

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de recyclage (75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France), en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici janvier 2022 avec une simplification du geste de tri.

Mais les centres de tri actuels n'ont pas été conçus pour traiter tous les emballages et doivent être modernisés pour pouvoir accueillir efficacement les pots, barquettes et films et autres résines plastiques et tout en maîtrisant les coûts.

Avec le soutien des appels à projets menés par CITEO ADELPHÉ, les entreprises doivent innover pour créer des centres de tri de plus grande taille, destinés à remplacer plusieurs centres de petites capacités.

C'est pourquoi, la société Bourgogne Recyclage, titulaire actuel du marché de collecte et de traitement des emballages recyclable de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, s'est engagée dans cette démarche pour créer un centre de tri dont le dimensionnement soit cohérent avec le territoire sur lequel elle est installée et ainsi bénéficier des économies d'échelle (tri et transport compris).

La candidature de Bourgogne Recyclage à l'appel à projet « adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages et amélioration des performances de tri », nécessite le soutien de collectivités territoriales clientes.

Il vous est proposé de soutenir la société Bourgogne Recyclage afin de conserver un centre de tri de proximité.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	33 votants + 6 pouvoirs
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- d'accepter de soutenir la Société Bourgogne dans l'appel à projet « adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages et amélioration des performances de tri » lancé par CITEO/ADELPHÉ.

Objet : COMPETENCE GEMAPI, CREATION D'UN SYNDICAT DES BASSINS DE L'ARROUX ET DE LA SOMME, APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI a été automatiquement transférée aux EPCI à finalité propre.

Monsieur le Président propose de créer au 1^{er} janvier 2020 un syndicat mixte fermé nommé Syndicat des bassins versants de l'Arroux et de la Somme, et de transférer au syndicat créé, la compétence GEMA.

Après un large débat, et compte tenu de l'évaluation de la contribution financière de la Communauté de communes soit 49 000,00 € annuel,

Le Conseil communautaire,

décide :

- de retirer ce dossier de l'ordre du jour et de le réétudier lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des décisions prises par les EPCI constituants le futur Syndicat .

Objet : ZONE ARTISANALE, DESAFFECTATION ET RESTITUTION

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-166 en date du 21 décembre 2017, acceptant le transfert de la zone artisanale d'Arnay-le-Duc dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit.

Il est exposé, que depuis sa création aucun terrain n'a été vendu, et que la Communauté de communes n'a procédé à aucun travaux.

Vu le projet de la société AKUO Solar qui souhaite implanter une centrale solaire sur la totalité du site, la commune d'Arnay-le-Duc représenté par son maire Claude CHAVE sollicite le Conseil communautaire pour qu'il soit procéder à la désaffectation puis au déclassement des terrains composant la zone artisanale du Pragnet. Cette démarche administrative doit permettre à la commune d'Arnay-le-Duc de signer seul un bail emphytéotique avec la société AKUO.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la zone artisanale.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 34 votants + 5 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 21

Abstention : 1

décide :

- de refuser la désaffectation de la zone artisanale du Pragnet route d'Autun à Arnay-le-Duc.

Objet : TAXE DE SEJOUR, ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2020

Vu la délibération 2018-077 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour ;

Vu les articles L2333-9 et L2333-30 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que pour la taxe de séjour, que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6 % pour 2018. (Source INSEE)

Pour la taxe de séjour de 2020, compte tenu de ce taux d'évolution, seul le tarif plafond applicable à la catégorie tarifaire des palaces évolue à 4,10 € au lieu de 4,00 €.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif applicable au palace à 4,10 € hors taxe additionnelle, et d'adopter les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur, mais de fixer aussi le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 32 votants + 5 pouvoirs
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

décide :

- d'adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans la limite d'un plafond de 2,30 € par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupants les locaux sont assujettis à la taxe de séjour à 1,00 €,

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Taux plancher	Taux plafond	Tarif / personne et / nuitée	Taxe additionnelle départementale	Total
Palaces	0,70 €	4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile,	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €

meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes					
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Objet : COMPETENCES ECONOMIQUES, COMMERCE

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires, la demande de la société Charles Traiteur, qui pour assurer le développement de son activité souhaite louer les locaux situés rue de la Guette à Liernais.

Il est précisé que le financement des travaux d'aménagement intérieur sera assuré par le preneur, que la Communauté de communes aura à sa charge le remplacement de trois fenêtres et à la réfection de la couverture.

Monsieur le Président propose de louer à Charles Traiteur, le bâtiment situé rue de la Guette à Liernais pour 300,00 € mensuel.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote à bulletin secret,

Votants : 33 votants + 5 pouvoirs
 Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 0

décide :

- de louer à la société Charles Traiteur, domicilié place Martin Dosse à Liernais, le bâtiment sis 2 rue de la Guette 21430 Liernais, cadastré AD 57 d'une contenance de 07a28ca,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 300,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail commercial entre les parties.

La séance est levée à 20 heures 30.

Vu, pour affichage,
 Le Président,
 Gérard DAMBRUN